



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 4 mars 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir côté chantier hauteur numéro 59, rue de Luxembourg (Q8) à Bridel en raison de travaux de raccordement électrique à un transformateur du 16 mars 2026 au 03 avril 2026 inclus, tout en mettant en place un passage piéton provisoire pour la durée du chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 4 mars 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché,
le secrétaire communal adjoint,

